

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-17670/25/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets du "Fonds d'innovation sociale" pour l'année 2025/2ème session 120823

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2023 la Commission européenne a décerné le prix prestigieux de capitale européenne de l'innovation, "iCapital 2022", à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Après notamment Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, la Métropole a obtenu une reconnaissance européenne qui va renforcer pour les années à venir sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international dans les domaines du développement économique et de l'innovation.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement prenant en compte l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et en soutenant les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial. Son action doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité.

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers la dynamique « la Métropole des possibles » a pour finalité essentielle la construction d'une démarche plus inclusive, solidaire notamment en direction des publics de nos territoires les plus fragilisés par le contexte socio-économique actuel.

Afin de répondre à cette orientation, un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la Cohésion sociale et a été créé et approuvés le 22 février 2024, par délibération N° CHL-001-15804/24/CM dont les principes structurants sont les suivants :

- Ce Fonds d'innovation « Métropole des possibles » prévoit un appel à projet annuel dans le domaine de la Cohésion sociale constituant une déclinaison opérationnelle de la volonté de promouvoir des démarches nouvelles innovantes sur son territoire au bénéfice de ses habitants.
- Il s'inscrit ainsi dans les compétences métropolitaines déjà existantes comme principalement le Contrat de ville et le Pacte des solidarités, mais aussi le Schéma directeur de l'insertion, le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations et l'accès et le maintien dans le logement.

La Métropole Aix-Marseille Provence porte son attention sur la mise en œuvre de projets innovants en matière de Cohésion sociale et souhaite soutenir les initiatives associatives permettant, de développer de nouveaux usages, de nouvelles formes de coopérations pouvant répondre à un besoin social peu ou mal couvert principalement dans les quartiers prioritaires, dans les différentes thématiques développées ci-après :

- Les actions favorisant la Cohésion sociale des territoires et des publics.
- L'accès et le maintien dans le logement (en lien avec le Fond solidarité logement).
- L'emploi et l'inclusion socio professionnelle.
- L'économie sociale, solidaire et circulaire.
- La lutte contre les discriminations et égalité Femme/Homme en lien avec le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations.
- L'accessibilité à une meilleure santé physique et mentale.
- L'accès aux droits sociaux et aux droits communs.
- Les actions éducatives.
- Le renfort du tissu social par des activités artistiques, culturelles et sportives inclusives,
- L'accès à l'éducation, à la formation et aux parcours d'excellence en lien avec le monde de l'entreprise.
- L'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie.
- La fracture numérique et l'illectronisme.
- La participation citoyenne.

- La lutte contre la pauvreté ...

Les projets ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, de leurs impacts potentiels et de leurs alignements avec les objectifs du fonds de l'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale, notamment :

- La pertinence et clarté des objectifs en lien avec la Cohésion sociale.
- L'innovation et originalité de l'approche proposée.
- L'impact attendu sur la communauté et les individus concernés.
- La faisabilité technique et budgétaire du projet.
- La co-construction avec d'autres acteurs locaux et implication citoyenne.

Suite à une instruction technique en relation avec différents partenaires, une deuxième programmation 2025 de 27 actions correspondantes aux objectifs de l'appel à projets du Fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la Cohésion sociale a été validé en date du 11 mars 2025 lors d'un comité de pilotage métropolitain.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales :

- Compte tenu de la compétence la ville politique portée par la métropole, en référence aux enjeux de simplification en direction des acteurs associatifs inscrit au titre du nouveau contrat de ville, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les Modalités de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-001-15804/24/CM du 22 février 2024 relatives au fond d'innovation
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- La délibération n° CHL-012-15627/24/BM du 26 février 2024 portant sur probation du pacte local des solidarités 2024-2027.

Considérant

- Que le Comité de pilotage de la programmation 2025 de l'Appel à projets du Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale s'est réuni le 11 mars 2025.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les Conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière métropolitaine dans le cadre de la programmation 2025 du Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale à hauteur de 1 039 500 euros ainsi que les montants des subventions aux structures associatives détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions entre la Métropole et chaque structure soutenue relatives à l'octroi d'une subvention en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au Fonds d'innovation sont inscrits à hauteur de 1 039 500 euros au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 424.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire 3CS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ